

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration de l'apport du Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales à la réalisation du Programme 2030****Amélioration de l'apport du Comité directeur  
des capacités et des normes commerciales  
à la réalisation du Programme 2030 :  
Propositions du Bureau****Document soumis par le secrétariat\****Résumé*

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe (CEE) continue de s'acquitter de son mandat tel que défini dans le document final de la réforme de 2005 (ECE/EX/22) et dans son mandat (ECE/CTCS/2018/2).

En 2017, le Bureau du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a examiné les activités menées sous l'autorité de cet organe intergouvernemental à l'aune de leur cohérence avec le niveau d'ambition du Programme 2030 (A/RES/70/1). Les résultats ont été résumés dans une note de cadrage établie par le Président en consultation avec le Bureau et présentée aux États membres au cours de la quatrième session annuelle du Comité (ECE/CTCS/2018/3).

Les États membres ont pris note des résultats et ont prié le Bureau de tenir compte des propositions de l'Union européenne et de ses pays membres dans l'établissement du programme de travail pour la cinquième session du Comité (ECE/CTCS/2018/2, décision 2018-3). L'Union européenne et ses pays membres ont demandé au Bureau de détailler les propositions énoncées dans la note de cadrage du Président (ECE/CTCS/2018/2, par. 19).

\* Soumission tardive en raison de la conclusion tardive de discussions prolongées au sein du Bureau.



Le présent document détaille lesdites propositions. Ainsi, il montre comment il est possible de suivre le conseil donné au Comité « d'aider les États membres de la CEE à transformer leurs idées novatrices en capacités productives locales et en perspectives d'exportation, et ainsi produire des résultats concrets qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique dans la région de la CEE » (ECE/CTCS/2015/2). Le document souligne également la manière dont les travaux menés dans le cadre du Comité répondent à l'approche de la CEE fondée sur les interactions aux fins de l'alignement sur les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Le présent document a été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat. Il est présenté aux États membres pour décision.

## I. Contexte

1. À sa quatrième session annuelle, le Comité directeur a révisé son mandat afin d'appuyer la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable associés à celui-ci, en particulier les objectifs 8 (Travail décent et croissance économique) et 9 (Industrie, innovation et infrastructure)<sup>1</sup>. Les travaux de réglementation menés par les organes subsidiaires du Comité étant mis à part, il a été relevé<sup>2</sup> que cet appui devrait tirer parti des travaux de recherche et d'analyse menés par le Comité, lesquels ont commencé en 2010 avec le lancement des études d'évaluation des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce des marchandises, fondées sur la demande et sur des données factuelles<sup>3</sup>.

2. L'approche systémique mise en œuvre dans les études fournit la base nécessaire pour assurer la cohérence des politiques conformément aux principes du Programme 2030, à savoir la coordination des politiques, l'analyse multidimensionnelle et le respect de la marge de manœuvre et de l'autorité des États membres dans l'élaboration et l'application des politiques de développement<sup>4</sup>.

3. L'analyse est fondée sur l'idée de base que les obstacles réglementaires et procéduraux sont les symptômes d'un phénomène plus large, à savoir le manque de capacités, à l'échelle de l'économie et de certains secteurs d'activité, au sein des organismes publics, des institutions de soutien aux marchés et des entreprises, qui doit être compris dans sa complexité. La mise en évidence des lacunes, qui nécessite plusieurs angles de vue, tient compte des nombreuses relations entre tous les acteurs publics et privés de la chaîne d'approvisionnement au niveau supérieur de la politique et de la législation qui l'accompagne, au niveau intermédiaire des institutions et, depuis 2018, au niveau des entreprises<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Le mandat révisé, qui est joint en annexe au rapport de la quatrième session du Comité directeur (ECE/CTCS/2018/2), a été adopté en application de la décision 2018-3 du Comité (ECE/CTCS/2018/2).

<sup>2</sup> Voir la note de cadrage du Président (ECE/CTCS/2018/2) et le mandat révisé du Comité directeur (décision 2018-3, ECE/CTCS/2018/2).

<sup>3</sup> Les études s'appuient sur des enquêtes approfondies qui donnent lieu à des entretiens individuels avec des opérateurs commerciaux, des acteurs du secteur public et des représentants d'institutions de soutien aux marchés, menés à l'aide de questionnaires axés sur les acteurs. Ces questionnaires, qui sont adaptés au contexte des pays examinés, se fondent sur les paramètres d'analyse établis dans le modèle de référence « acheter-expédier-payer » du CEFAC-ONU (<http://tfig.unece.org/FR/contents/buy-ship-pay-model.htm>), sur l'analyse des processus commerciaux et sur l'approche du cycle de vie des produits du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) pour l'élaboration et l'application des règlements techniques ([http://www.unece.org/trade/wp6/Recommendations/Rec\\_L.pdf](http://www.unece.org/trade/wp6/Recommendations/Rec_L.pdf)).

<sup>4</sup> Principes de base de la cohérence des politiques, établis dans le cadre de l'objectif de développement durable 17 (17.13-17.19).

<sup>5</sup> Les questionnaires axés sur les acteurs, notamment le questionnaire à l'intention des opérateurs commerciaux, ont été élargis de façon à mieux rendre compte des facteurs qui déterminent les capacités technologiques des entreprises et de l'incidence des mesures non tarifaires.

4. Pour mettre en évidence les lacunes, on a recours à une approche participative. Les enquêtes sur le terrain ciblent tous les acteurs nationaux de la chaîne d'approvisionnement et les recommandations sont le fruit de consultations public-privé<sup>6</sup>. À ce jour, la CEE a réalisé huit études en Albanie, en Arménie, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan<sup>7</sup>. Ces études ont fait ressortir les facteurs à l'origine des lacunes, la manière dont ils créent des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce sur toute la chaîne d'approvisionnement, les circuits de reproduction des conséquences et la façon dont les lacunes aux niveaux supérieur et intermédiaire se combinent pour agir sur le niveau intermédiaire et faire obstacle au développement économique. Elles ont ainsi fourni des indications sur le meilleur moyen de tirer parti de l'harmonisation réglementaire et législative, en particulier des mesures non tarifaires<sup>8</sup>, et des efforts de renforcement des capacités allant de pair, pour stimuler le commerce et la transformation structurelle.

5. La note de cadrage du Président invite à examiner de plus près les lacunes systémiques mises en lumière dans les études en s'appuyant sur des documents techniques, dans le but de préparer les discussions sur les approches optimales à adopter pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Conformément aux mandats du Comité directeur et du Sous-programme de la CEE sur le commerce, les questions systémiques ont été regroupées dans trois domaines thématiques, à savoir les défis à relever pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement inclusives, les mesures non tarifaires et la diversification des exportations, et les expériences d'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce<sup>9</sup>.

6. Comme on le verra dans les sections qui suivent, les documents techniques permettront de pousser plus loin les conclusions des études en explorant les moyens d'orienter les réformes des mesures non tarifaires dans le sens d'un traitement équilibré des dimensions économique, sociale et environnementale du développement, et contribueront ainsi à la réalisation du Programme 2030<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Les conclusions des études et les recommandations suggérées sont validées au cours de réunions de parties prenantes auxquelles participent des représentants des organismes publics et des institutions de soutien aux entreprises concernés.

<sup>7</sup> Ces études sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/tradewelcome/studies-on-regulatory-and-procedural-barriers-to-trade.html>.

<sup>8</sup> Les études portent sur 10 des 16 chapitres de la Classification internationale des mesures non tarifaires, proposée par l'Équipe d'appui multiorganisations des Nations Unies (équipe MAST), qui ont une incidence directe sur le commerce des marchandises. Ces chapitres traitent des questions suivantes : mesures sanitaires et phytosanitaires (chap. A) ; obstacles techniques au commerce (chap. B) ; inspection avant expédition et autres formalités (chap. C) ; mesures de contrôle des prix, dont droits et taxes additionnels (chap. F) ; mesures financières (chap. G) ; mesures anticoncurrentielles (chap. H) ; restrictions de distribution (chap. J) ; restrictions visant les marchés publics (chap. M) ; règles d'origine (chap. O) ; mesures relatives aux exportations (chap. P).

<sup>9</sup> La mise en place d'un cadre d'application effective et efficace des mesures non tarifaires sur toutes les chaînes d'approvisionnement internationales fait partie du Sous-programme de la CEE sur le commerce, qui vise à « renforcer la facilitation des échanges et la coopération économique commerciale dans la région de la CEE et le reste du monde » et à favoriser un environnement politique et réglementaire propice au commerce des marchandises et à la coopération économique dans la région de la CEE (voir le cadre stratégique de la CEE pour la période 2018-2019, disponible à l'adresse suivante :

[https://www.unece.org/fileadmin/DAM/OPEN\\_UNECE/02\\_Programme\\_Planning\\_and\\_reporting/SF\\_2018-2019\\_-\\_reissued.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/OPEN_UNECE/02_Programme_Planning_and_reporting/SF_2018-2019_-_reissued.pdf) and 2020 (figurant dans le document ECE/CTCS/2018/13)).

<sup>10</sup> Les moyens de réalisation définis aux fins de l'objectif de développement durable 17 désignent la combinaison des éléments interdépendants que sont les ressources financières, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités, la mondialisation et le commerce équitables et inclusifs, l'intégration régionale, ainsi que la création d'un environnement national propice à la mise en œuvre du nouveau programme de développement durable, en particulier dans les pays en développement. Note de l'Équipe d'appui technique du Département des affaires économiques et sociales et du Programme des Nations Unies pour le développement sur les moyens de réaliser (Technical Support Team (TST) brief : means of implementation ; Global partnership for achieving sustainable development), disponible à l'adresse suivante :

7. La section suivante attire l'attention sur les problèmes systémiques qui ressortent des études et comporte une présentation succincte des paramètres d'analyse qui seront utilisés dans les documents techniques. Ces paramètres sont ceux de la méthode d'évaluation de la CEE, ce qui permet également de suivre le conseil donné au Comité directeur « d'aider les États membres de la CEE à transformer leurs idées novatrices en capacités productives locales et en perspectives d'exportation, et ainsi produire des résultats concrets qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique dans la région de la CEE » (ECE/CTCS/2015/2). Des exemples des questions particulières qui feront l'objet des documents techniques sont présentés dans la troisième section. On trouvera ensuite un bref aperçu de la contribution des documents techniques à l'approche de la CEE fondée sur les interactions aux fins de l'alignement sur les objectifs de développement durable<sup>11</sup> et aux stratégies et plans nationaux du système des Nations Unies pour le développement<sup>12</sup>.

## II. Vers un traitement cohérent des problèmes systémiques

8. Les études montrent qu'il est intrinsèquement difficile de s'appuyer sur la politique commerciale en général et les mesures non tarifaires en particulier comme moyens de réalisation, compte tenu des insuffisances systémiques profondes qui continuent d'entraver les réformes. Au plus haut niveau politique, la planification et la prise de décisions sont souvent bloquées par l'absence de consultations public-privé institutionnalisées, des mécanismes de coordination interinstitutions inappropriés, le manque de compétences spécialisées au sein des organismes publics (souvent dû aux restructurations récurrentes et aux contraintes budgétaires) et la lenteur des processus législatifs.

9. Ces insuffisances donnent lieu à une fragmentation et à un cloisonnement sur le plan politique, ce qui rend difficile, voire impossible, la tâche consistant à assurer la cohérence des politiques ou à tenir compte des soucis de mise en œuvre dans la planification et la prise de décisions. S'ajoutent à cela des contraintes financières, ce qui rend la mise en œuvre encore plus difficile. Les organismes publics se retrouvent ainsi dotés de capacités institutionnelles inadéquates, ce qui les met en difficulté pour mener à bien les réformes.

10. Cette dynamique se manifeste par la prédominance continue des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce mis en évidence dans les études. Ces obstacles font augmenter les coûts des transactions et agissent souvent comme des freins à l'investissement, maintenant ainsi les entreprises dans des capacités productives faibles.

11. Les études donnent à penser que la meilleure façon d'assurer un traitement cohérent des obstacles réglementaires et procéduraux pourrait être d'agir au niveau du gouvernement dans son ensemble. L'effort devrait porter sur la consolidation de systèmes de gouvernance et de services d'appui dynamiques, dans le but d'établir des relations d'interdépendance favorables à la croissance entre les différentes mesures, ainsi qu'entre les mesures non tarifaires et les autres domaines de la politique.

12. Les études offrent une base pour la consolidation de ces systèmes, car elles contiennent des recommandations générales et des recommandations propres aux différents secteurs qui s'inspirent des normes internationalement reconnues, des pratiques de référence et des lignes directrices dans les domaines de la facilitation du commerce, de la

---

[https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2079Issues%20Brief%20Means%20of%20Implementation%20Final\\_TST\\_141013.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2079Issues%20Brief%20Means%20of%20Implementation%20Final_TST_141013.pdf)

<sup>11</sup> L'approche fondée sur les interactions est définie dans le document informel n° 2018/12, qui a été présenté au Comité exécutif de la CEE (EXCOM) à sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, tenue à Genève (Suisse) le 18 mai 2018

([https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2018/98EXCOM-18-May/ECE\\_EX\\_2018\\_12\\_Item\\_6\\_Alignment.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2018/98EXCOM-18-May/ECE_EX_2018_12_Item_6_Alignment.pdf)).

<sup>12</sup> La résolution A/RES/72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, adoptée en mai 2018, envisageait de renforcer la collaboration entre les différentes entités des Nations Unies à tous les niveaux, notamment en accordant une attention particulière à l'intégration des dimensions régionales dans les stratégies et plans de pays du système des Nations Unies pour le développement.

coopération en matière de réglementation et de l'assurance qualité, notamment celles élaborées par les organes subsidiaires du Comité directeur et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

13. Les recommandations soutiennent la réalisation de la cible 17.10 (promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable). Elles soutiennent aussi la réduction des coûts des transactions à la charge des entreprises. Les gains d'efficacité ainsi réalisés libéreraient des ressources et permettraient aux entreprises d'investir dans l'amélioration de leurs processus de production et de se spécialiser davantage dans les activités hautement technologiques et à forte valeur ajoutée. Les études montrent toutefois que le passage de l'efficacité à une dynamique de gains n'est pas automatique. C'est pourquoi l'accent est mis dans chaque étude sur la nécessité de compléter l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce par des efforts ciblés de renforcement de la capacité de production des entreprises. Ces efforts complémentaires sont d'autant plus importants pour assurer la cohérence des politiques qu'ils attirent l'attention sur les réformes législatives et de renforcement des capacités nécessaires dans d'autres domaines (comme la politique de l'emploi et l'éducation). La cohérence des politiques pourrait également être assurée en tirant parti des réformes des mesures non tarifaires pour produire des effets d'entraînement sur l'économie. Cette question sera abordée dans les documents techniques. Les moyens suivants sont particulièrement efficaces pour produire les effets attendus.

#### *Pratiques liées à la bonne gouvernance*

Parce qu'elles vont dans le sens d'une plus grande transparence (publication sur le Web des renseignements sur la conformité, points d'information, décisions anticipées, procédures de recours ou de réexamen et notifications<sup>13</sup>), qu'elles prévoient des consultations préalables et qu'elles favorisent la coordination des politiques<sup>14</sup>, les mesures non tarifaires contribuent à améliorer l'accès du public à l'information (cible 16.10), à renforcer les approches participatives dans l'élaboration des politiques commerciales (16.7) et à promouvoir un système commercial international réglementé (17.10)<sup>15</sup>.

#### *Installations et infrastructures de contrôle aux frontières*

Les principes et les pratiques de référence associés à la liberté de transit<sup>16</sup>, à la mainlevée des marchandises en temps utile et à la gestion coordonnée des frontières<sup>17</sup> incitent fortement à investir davantage dans des installations de contrôle aux frontières et des services logistiques modernes, ce qui contribue directement à la consolidation d'une infrastructure de qualité (cible 9.1)<sup>18</sup>.

<sup>13</sup> Articles 1 à 5 de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui clarifient et améliorent l'article X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), portant sur la publication et l'application des règlements relatifs au commerce.

<sup>14</sup> Voir l'article 23 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

<sup>15</sup> 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ; 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions ; 17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

<sup>16</sup> Voir l'article V du GATT (liberté de transit), ainsi que l'article 11 de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui clarifie et améliore les dispositions relatives à la liberté de transit.

<sup>17</sup> Voir les articles 7, 8 et 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui clarifient et améliorent les dispositions de l'article VIII du GATT.

<sup>18</sup> 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.

*Investissements dans les technologies de l'information et de la communication*

Les technologies de l'information et de la communication (TIC), qui jouent un rôle moteur dans les chaînes d'approvisionnement, ont pris de plus en plus d'importance depuis leur introduction dans les dispositions sur le système commercial multilatéral, administrées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en tant que moyen indispensable à la mise en œuvre efficace des mesures non tarifaires. Dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges, ces dispositions prévoient la mise en œuvre du traitement électronique, de la dématérialisation, du guichet unique et des normes internationales dans le but de simplifier, rationaliser et normaliser les procédures administratives liées au commerce<sup>19</sup>.

En plus de réduire le coût des transactions commerciales, les moyens ci-dessus permettent d'accroître les niveaux de perception des recettes, ce qui contribue directement à la mobilisation de ressources nationales (cible 17.1)<sup>20</sup>. Ces avantages immédiats peuvent être mis à profit pour soutenir la transformation structurelle, sachant que les systèmes informatiques modernes constituent une base solide pour une économie numérique forte.

Par exemple, les systèmes de guichet unique<sup>21</sup> compatibles avec les systèmes des autorités des pays partenaires et d'autres acteurs (les ports, par exemple) nécessitent des normes internationales pour catégoriser, structurer, lier et déplacer des données numériques, lesquelles constituent les éléments de base des mégadonnées, également appelés « Internet des objets », qui peuvent être reliés à d'autres systèmes de pointe tels que les chaînes de blocs. Ces éléments de base doivent appuyer la réalisation, entre autres, de la transformation structurelle (cible 8.2<sup>22</sup>), par l'accroissement des investissements dans le secteur des TIC et dans les activités hautement technologiques et fondées sur le savoir, de la consommation et de la production durables (objectif 12), au moyen d'applications de traçabilité, par exemple, et de l'élimination totale de la faim (objectif 2), par l'exploitation des mégadonnées afin de prédire les épidémies et d'en surveiller l'évolution, par exemple.

*Transferts de technologies*

Dans la mesure où elles font référence à des normes internationales et régionales aux fins de la protection des êtres humains, des animaux, des végétaux et de l'environnement, les mesures non tarifaires favorisent la modernisation industrielle au sein des entreprises et entre celles-ci et contribuent ainsi à la transformation structurelle (cible 8.2). La question qui se pose alors est de savoir comment aider au mieux les entreprises à appliquer ces normes.

**III. Domaines thématiques**

14. Les documents techniques suggéreront des approches à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics consistant à orienter les réformes des mesures non tarifaires dans le sens des moyens d'action présentés ci-dessus. Conformément au mandat du Sous-programme de la CEE sur le commerce, ces documents seront axés sur les réformes visées dans les trois domaines thématiques présentés dans la note de cadrage du Président. L'accent sera mis sur la présentation de propositions concrètes visant le niveau supérieur de la politique et de la législation, le niveau intermédiaire des institutions et le niveau des entreprises. On trouvera ci-après quelques exemples des questions qui seront abordées dans les domaines thématiques.

<sup>19</sup> Voir l'article VIII du GATT (sur les redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) et l'Accord sur la facilitation des échanges (art. 10 et 7).

<sup>20</sup> 17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

<sup>21</sup> Voir la Recommandation 36 du CEFAC-ONU sur l'interopérabilité transfrontière des guichets uniques, disponible à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/Publications/ECE-TRADE-431E\\_Rec36.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/Publications/ECE-TRADE-431E_Rec36.pdf).

<sup>22</sup> Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

## 1. Mesures non tarifaires et diversification des exportations dans la région de la CEE

15. Les documents techniques dans ce domaine montreront de quelle façon les réformes des mesures non tarifaires pourraient être orientées dans le sens d'un appui à la transformation structurelle, condition préalable à la diversification des exportations. Par exemple, compte tenu des accords d'association qu'elles ont avec l'Union européenne (UE), l'Albanie et la République de Moldova mènent des réformes législatives qui sont axées tout particulièrement sur l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de l'acquis communautaire de l'UE. Si les deux pays ont accompli des progrès impressionnants dans le rapprochement de leur législation nationale, l'avantage attendu de la diversification des exportations ne s'est pas encore concrétisé. En effet, la mise en œuvre des réformes s'est faite jusqu'à présent de manière fragmentée, avec un rapprochement souvent limité aux directives et une maigre attention accordée aux lois nationales correspondantes. Les efforts de renforcement des capacités ont également été menés de manière fragmentée, en se concentrant sur certaines institutions plutôt que sur l'ensemble du système institutionnel soutenant le commerce, tandis que les initiatives ciblant les entreprises ont généralement été limitées à de la sensibilisation. L'aide apportée aux entreprises pour le renforcement de leur potentiel de production n'a généralement pas assez porté sur l'application des normes harmonisées de l'UE auxquelles il est fait référence dans la législation communautaire faisant l'objet du rapprochement.

16. Les documents visés sont le Code des douanes de l'Union (CDU), entré en vigueur en mai 2016, et le nouveau cadre législatif pour l'harmonisation et la normalisation techniques, qui forment ensemble une base pour les questions relatives à la facilitation du commerce, à la sécurité des transactions commerciales et à la protection des êtres humains, des animaux, des végétaux et de l'environnement.

17. Le Code des douanes de l'Union et le nouveau cadre législatif ont des incidences directes sur la législation, les politiques, les systèmes d'assurance qualité, les systèmes douaniers et les systèmes de gestion des frontières aux échelons national et sectoriel. Pour les entreprises, le défi consiste à se conformer aux exigences réglementaires de l'UE, indépendamment de la question de savoir si les produits sont fournis pour la distribution, la consommation ou l'utilisation sur les marchés de l'Union<sup>23</sup>.

18. Dans les documents techniques seront examinées des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration visant à tirer parti des effets d'entraînement dans un domaine particulier. Par exemple, les structures informatiques modernes renforcées aux fins de la conformité avec le CDU peuvent être conçues pour fournir une base solide à la transformation numérique. Il s'agit alors de déterminer les politiques et les lois à mettre en œuvre pour produire les effets d'entraînement et les services d'appui aux marchés à mettre en place pour faciliter les transferts de technologies dans le secteur des TIC et dans les entreprises.

## 2. Difficultés liées aux chaînes d'approvisionnement inclusives dans la région de la CEE

19. Les expériences dans le domaine du développement mettent en évidence le rôle essentiel des chaînes d'approvisionnement dans la transformation structurelle. Cependant, l'accès à ces chaînes devient de plus en plus difficile, leur structure et leur couverture géographique étant constamment soumises à l'évolution des TIC, des installations de transport, des services logistiques et des systèmes de production. Les entreprises des économies en développement et des économies en transition doivent se conformer non seulement aux exigences réglementaires des marchés visés, mais aussi aux normes de

<sup>23</sup> Conformément au nouveau cadre législatif, s'agissant de l'accès au marché de l'UE, on parle davantage de « mise à disposition sur le marché » que de « mise sur le marché ». On donne ainsi plus de poids à l'assurance de la qualité tout au long du cycle de vie des produits. Le nouveau cadre législatif fait l'objet du règlement (CE) 765/2008, de la décision (CE) 768/2008 et du règlement (CE) n° 764/200C.

qualité privées. Elles doivent également s'adapter aux modèles de production à flux tendus qui vont avec les chaînes d'approvisionnement, dans lesquels la production est répartie entre plusieurs pays (afin de réduire les temps d'attente en ce qui concerne l'approvisionnement, la production ou la livraison) et les stocks sont réduits au minimum, en particulier dans les entrepôts<sup>24</sup>.

20. Dans ce contexte, il ne suffit plus de fournir des produits de grande qualité à des prix compétitifs pour accroître les parts de marché sur les marchés nationaux et mondiaux. Répondre rapidement aux besoins des clients est tout aussi important. Pour les pays, la difficulté consiste à trouver le meilleur moyen de tirer parti de l'intégration dans une chaîne d'approvisionnement pour renforcer les liens en amont et en aval au sein de l'économie, en vue de produire des gains statiques (augmentation de la productivité globale du travail, par exemple) et dynamiques (capacités technologiques cumulées) et, partant, d'augmenter la productivité tout en protégeant l'environnement.

21. Alors que le premier domaine thématique porte principalement sur les effets d'entraînement à obtenir des réformes des mesures non tarifaires, les documents techniques relevant du présent domaine thématique se concentrent sur les expériences des entreprises en matière de conformité avec les nouvelles lois ou les lois révisées sur les mesures non tarifaires. Ces documents pourraient être centrés sur les secteurs stratégiques qui contribuent le plus aux exportations des régions de la CEE et/ou sur ceux qui contribuent le plus à l'emploi, et pourraient examiner les conséquences des nouvelles dispositions législatives sur les entreprises. Parmi les questions à étudier pourraient figurer par exemple l'expérience des entreprises s'agissant de l'application des normes harmonisées et les conséquences de cette application sur leur capacité de production et leur position dans les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales. Il serait également intéressant de se demander dans quelle mesure la participation des entreprises aux chaînes d'approvisionnement internationales va dans le sens d'une évolution vers une économie circulaire, et d'examiner le rôle des réformes des mesures non tarifaires dans ce domaine.

### **3. Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce : expériences dans la région de la CEE**

22. L'observation qui est faite dans toutes les études est que les solutions universelles ont tendance à échouer et laissent parfois les pays avec des éléphants blancs. Les documents techniques relevant de ce domaine thématique seront des études de cas visant à mettre en lumière des solutions locales en vue de proposer des approches permettant de produire des effets d'entraînement dans l'économie. Ils souligneront les synergies et les compromis entre les réformes des mesures non tarifaires et d'autres objectifs politiques, ainsi que les écarts entre les réalités nationales et les objectifs à l'échelle du monde.

## **IV. Contribution à l'approche de la CEE fondée sur les interactions et aux processus de l'ONU**

23. Les travaux réalisés pour le compte du Comité directeur s'appuieront également sur l'approche de la CEE fondée sur les interactions, qui vise à exploiter les possibilités de mener des travaux intersectoriels aux fins d'un examen pluridimensionnel des problèmes de développement auxquels les États membres de la CEE sont confrontés<sup>25</sup>. Cette approche met particulièrement l'accent sur la mise en commun de connaissances spécialisées, de mécanismes de coordination, de normes et d'instruments dans le cadre des différents

<sup>24</sup> Voir, par exemple, le document intitulé « Global Enabling Trade Report 2012 : Reducing Supply Chain Barriers » (Forum économique mondial, Genève, Suisse).

<sup>25</sup> L'approche fondée sur les interactions est définie dans le document informel n° 2018/12, qui a été présenté au Comité exécutif de la CEE (EXCOM) à sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, tenue à Genève (Suisse) le 18 mai 2018 ([https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2018/98EXCOM-18-May/ECE\\_EX\\_2018\\_12\\_Item\\_6\\_Alignment.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2018/98EXCOM-18-May/ECE_EX_2018_12_Item_6_Alignment.pdf)).



sous-programmes, en vue de réaliser des activités planifiées et intégrées qui produisent de plus grandes synergies et renforcent l'action de la CEE dans le cadre des mandats existants.

24. Dans le cadre de cette approche, la CEE a recensé quatre domaines très importants : a) l'exploitation et la gestion durables des ressources naturelles ; b) les villes viables et intelligentes ; c) la mobilité durable et la connectivité intelligente ; d) la mesure et le suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable.

25. Les études contribuent directement à la mesure et au suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable et les recommandations seront présentées sous l'angle de leur contribution au Programme 2030, dans les études elles-mêmes ou dans un document distinct, selon la préférence des pays. En outre, la méthode d'évaluation peut être appliquée afin d'enrichir les évaluations ou examens nationaux réalisés dans le cadre d'autres sous-programmes. Par exemple, la toute dernière monographie nationale de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire, qui a été établie pour le Bélarus, contient un chapitre distinct qui décrit la relation entre les systèmes d'assurance qualité et le bien-être des populations. Dans ce chapitre, on explique comment ces systèmes favorisent une amélioration continue de la qualité des logements tout en rendant les logements plus abordables et en permettant aux ménages de disposer de moyens de subsistance durables.

26. Les travaux que mènent les organes subsidiaires du Comité directeur s'appuient aussi sur l'approche des interactions mise en œuvre par la CEE. Le secrétariat du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) apportera sa contribution en ce qui concerne les villes viables et intelligentes, et le secrétariat du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) apportera la sienne s'agissant de l'exploitation durable des ressources naturelles.

27. Les études fournissent en outre un appui solide aux processus des Nations Unies visant les objectifs de développement durable. Dans le cadre d'une étroite collaboration avec les gouvernements, la dynamique de croissance régionale et sous-régionale et les recommandations concrètes extraites des études sont incorporées aux stratégies et plans nationaux du système des Nations Unies pour le développement, tels que le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

---